PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h05.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser Mme SMOLDERS, ainsi que MM. VALENTIN, HUCQ, GROLAUX, ARENA.

Il signale l'existence d'un point supplémentaire déposé par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE et d'un point d'urgence à ajouter à la séance à huis clos.

Le Conseil se prononce sur l'urgence et décide d'ajouter le point à l'unanimité;

Mme DEMIRKAN entre en séance au point 18.

La séance publique se termine à 19h50 .

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 19h52.

La séance à huis clos se termine à 19h55.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 09/05/2022 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 10 mai 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.073.51 - CONSEILLER COMMUNAL - DECLARATION CONSEILLER INDEPENDANT - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

2. AME - RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER & MISSION DE BUREAU D'ÉTUDES - APPROBATION DES MODES ET CONDITIONS DE MISSION IN HOUSE AVEC I.G.R.E.T.E.C. - POUR APPROBATION

M.DE ROOVER pour Ecolo justifie son abstention car il n'était pas là au moment de l'achat. Il trouve qu'il y a toujours un risque de mauvaises surprise avec ce genre de bâtiment.

M.Grenier explique que c'est bien dans ce cadre qu'une étude est commandée à Igretec, afin de pouvoir rentrer les appels à projets nécessaires à l'obtention de subsides pour la remise en état du bâtiment.

Voir délibération – folio

3. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

4. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

5. **-1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

6. **-1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 – POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

7. **-1.812 - SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

8. **-1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2022 – POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

9. **-2.077.95 - SA ETHIAS – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 09 JUIN 2022 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

10. **-1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022 – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

11. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

12. **-2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 29 JUIN 2022 – ORDRE DU JOUR – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

13. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

14. **-1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2022 – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

15. ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Voir délibération – folio

16. RELATION "IN HOUSE" AVEC LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – SERVICE DE COMPTAGE INTELLIGENT EASYCONSO – INSTALLATION SUR LES COMPTEURS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – POUR DÉCISION

M.GRENIER présente le point

Voir délibération – folio

17. DÉCISION DE RECOURIR À CENEO POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE POTENTIELLE DE COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (CER) - POUR DÉCISION

M.GRENIER présente le point

Voir délibération – folio

18. -1.811.111.2 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - PIC ET PIMACI - A) PROPOSITION D'INVESTISSEMENTS - POUR APPROBATION B) SOLLICITATION DE L'ENVELOPPE ALLOUÉE À LA COMMUNE - POUR DÉCISION.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble: Il s'agit d'un point qui implique un certain nombre d'investissements pour les années à venir. Il est toujours un peu difficile de se situer, aucun plan n'étant annexé. Au niveau de la rue François Dimanche, nous avions déposé un point supplémentaire il y a un an quant à la sécurisation au niveau des abords de l'école Mont Chevreuil: qu'en est-il?

M.DEPREZ échevin en charge des travaux explique le contexte. En ce qui concerne la rue François Dimanche, il s'agit d'une centaine de mètres. Voirie à sens unique avec trottoirs plus larges, quai de bus surélevé...

M.CHARLIER souligne que sur ses documents, les longueurs de trottoirs sont à zéro.

M.DEPREZ s'engage quoi qu'il en soit à ce que les abords de l'école soient intégrés dans la réflexion liée à cet endroit.

M.CHARLIER souligne que la commune au niveau cyclable n'a pas de plan global ni de cohérence au niveau local.

M.DEPREZ continue a expliquer les autres fiches.

M.TERZI demande si des aménagements seront prévus pour le stationnement des cars aux abords de l'école Mont Chevreuil.

M.DE ROOVER demande si la rue du Pont restera fermée jusqu'en 2024.

M.GRENIER explique que la réfection du pont est indépendante du PIC et que les moyens budgétaires pour les travaux sont inscrits dans la Modification budgétaire numéro un;

Voir délibération – folio

19. 1.857.073.521.8/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

20. 1.857.073.521.8/2022- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

21. 1.857.073.521.8/2022- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE -

EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

22. MARCHE PUBLIC - IMIO - RECOURS AU MARCHE "MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE, DES SERVICES DE SECRETARIAT SOCIAL ET DU POINTAGE" - COMMANDES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

23. -2.073.527.1/2022 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BNP PARIBASFORTIS ET BELFIUS .- POUR DECISION.-

M.GRENIER présente le point

Voir délibération – folio

24. -1.842.073.521.8/2021 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2021.- POUR APPROBATION.-

Mme CAUCHIE, présidente du CPAS présente le point.

M.STANDAERT quitte la séance

Voir délibération – folio

25. -1.842.073.521.1/2022.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°1- EXERCICE 2022 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

26. -2.073.521.2/2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

M.STANDAERT rentre en séance

M.GRENIER échevin en charge des Finances présente le point

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble réagit: On a toujours dit qu'on serait attentifs à la façon dont les moyens donnés par la Région pour les sinistrés seront affectés. On note que plus de 700.000 euros sont prévus à cet effet en modification budgétaire, donc on va voter positivement cette modification, mais on restera attentifs pour le compte 2022.

M.GRENIER apporte une petite modification de 20.000€ dans les chiffres donnés par la Directrice financière. En mars 2023 tous les fonds auront été reversés aux citoyens

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

M.CHARLIER présente le point

Voir délibération – folio

28. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2022- POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.073.51 - CONSEILLER COMMUNAL - DECLARATION CONSEILLER INDEPENDANT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L 1123-1;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (3ème objet) intitulée : ***"PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX"***;

Vu le courrier reçu en date du 07 juin 2022 par lequel Monsieur HAMEG Moktar, Conseiller Communal, signifie sa décision de siéger en qualité d'indépendant ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2022 (49ème objet) initutlée : ***"CONSEILLER COMMUNAL - DECLARATION CONSEILLER INDEPENDANT - PRISE D'ACTE"*** ayant notamment décidé de prendre acte du courrier de Monsieur HAMEG Moktar signifiant sa décision de siéger en qualité d'indépendant;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : AME - RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER & MISSION DE BUREAU D'ÉTUDES - APPROBATION DES MODES ET CONDITIONS DE MISSION IN HOUSE AVEC I.G.R.E.T.E.C. - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, **lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies** :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que **la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :**

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,
- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, les missions d'Assistance technique relatives à la création d'une maison de la cohésion sociale sis Rue du Centre n°82 - 6250 Aiseau ;

Considérant que la mission comprend les deux étapes suivantes :

- Etape 1 : Audit technique et financier ;
- Etape 2 : Mission de Bureau d'Etudes ;

Considérant que la présente mission comprend les métiers suivants :

- d'architecture,
- de stabilité,
- de techniques spéciales ;

Considérant que l'option suivante peut être réalisée à la demande du Maître de l'Ouvrage : « Architecture-Relevés et mise au net » ;

Considérant que le montant des honoraires relatifs à **l'étape 1 - Audit technique et financier d'IGRETEC** est estimé à 15.049,56 € HTVA **soit 18.209,97 € TVAC hors option** ;

Considérant que le montant des honoraires relatifs à **l'option « Architecture-Relevés et mise au net** » d'IGRETEC est estimé à 2.541,60 € HTVA **soit 3.075,34 € TVAC** ;

Considérant que le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux, sera défini à l'issue de l'étape 1 : Audit technique et financier ;

Considérant que les honoraires de l'étape 2 seront calculés à l'issue de cette étape 1 ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C., ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 16/12/2021 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre de la création d'une maison de la cohésion sociale

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix POUR et une abstention (DE ROOVER);

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour les missions d'audit technique et financier & de Bureau d'Études relatives à la création d'une maison de la cohésion sociale dont le coût de l'étape 1- Audit technique et financier est estimé à **17.591,16 € HTVA, soit 21.285,31 € TVAC option comprise ;**

Article 2 : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, intitulé : « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales »

et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires;

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière;
Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communal d'AISEAU-PRESLES a établit, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur l'utilisation de la borne communale de recharge pour véhicules électriques ou hybrides sise rue Kennedy 150 à Aiseau-Presles, le SPW signale qu'elle **EST APPROUVÉE**.

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2022 ayant pour objet "Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Maintenance ascenseur", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communal d'AISEAU-PRESLES a décidé de modifier le cadre du personnel communal non enseignant, le SPW signale qu'elle **EST APPROUVÉE ;**

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 ayant pour objet "Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Proto Beguinisme, 3 lots", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est devenue pleinement exécutoire** ;

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l' arrêté du Bourgmestre en date du 6 mai 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires –** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de voirie, rue d'Aiseau **à 6250 PONT-DE-LOUP,** du 9 au 20 mai 2022;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 mai 2022 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot, 114 à 6250 Aiseau, du 13 au 16 mai 2022;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 9 mai 2022, relative à la circulation routière - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière dans le cadre de la **« Fête des Voisins »** qui sera organisée à 6250 PONT-DE-LOUP, le 27 mai 2022.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 mai 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – Livraison de Hourdis** pour des travaux réalisés rue Quartier du Roi, 92 à 6250 Aiseau, le lundi 16 mai 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Joseph Martin** à 6250 Aiseau, du 16 mai au 9 juin 2022 .

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue de Stembier, 22 à 6250 Roselies**, le 13 mai 2022.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue de Fosses, 31 à 6250 Presles**, du 16 au 17 mai 2022

e) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage** (6 m²) , rue Auguste Scohy, 228 à 6250 Pont-de-Loup, du 16 mai au 16 juin 2022.;

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 16 mai 2022, relatif à la circulation routière - .**Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement (pour la société VOO) Rue de Fosses 31 à 6250 Presles, du 19 mai au 3 juin 2022;

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 17 mai 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Livraison de béton**, Rue du Curé n° 4 à 6250 Aiseau,, le 19 mai 2022.;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 16 mai 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - " Fête des Voisins »** à 6250 PONT-DE-LOUP, le 27 mai 2022. ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 20 mai 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de voirie, rue de Presles et Chemin Taille-Marie **à 6250 Presles,** du 23 mai au 24 juin 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de voirie, rue de Roselies **à 6250 Aiseau,** du 23 mai au 24 juin 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 23 mai 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – « Fête des Voisins »** rue du Tri Jean Roy à 6250 Presles, le vendredi 27 mai 2022.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Taienne, 28 à 6250 Presles, du 27 au 28 mai 2022 ;

Vu les ordonnances du collège communal en date du23 mai 2022, relatifs à la circulation rouitière:

a) **Mesures temporaires** – Circulation routière – **« Festivités de la Pentecôte » à ROSELIES** – Du Jeudi 2 juin au Jeudi 9 juin 2022

b) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **« de la Marche Saint-Martin »** qui aura lieu dans les rues du centre d'Aiseau à 6250 AISEAU, les samedi 28 et dimanche 29 mai 2022.;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 mai 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue d'Aiseau, 73 à 6250 Pont-De-Loup, du 25 au 27 mai 2022;.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 30 mai 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Taienne, 28 à 6250 Presles, du 30 mai au 1er juin 2022.

b) **Mesures temporaires** – **Placement de matériaux**, rue de la Tour, 15 à 6250 Pont-De-Loup, du 2 au 10 juin 2022.

c) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur et d'un échafaudage** pour une réfection de toiture, rue de la Tour, 25 à 6250 Pont-De-Loup, du 1er au 15 juin 2022

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue de l'Europe, 8 à 6250 Roselies,** du 1er au 3juin 2022

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue du Tri Jean Roy, 9 NC** à 6250 Presles, du 30 mai au 20 juin 2022.

f) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Du Centre, 170 NC**, du 31 mai au 14 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 1er juin 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage** (6 m²) , rue Auguste Scohy, 228 à 6250 Pont-de-Loup, du 1 juin au 30 juin 2022.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date 2 juin 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue Rousselle, 1 à 6250 Aiseau,** du 6 au 17 juin 2022 ;

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue du Curé, 10 NC** à 6250 Aiseau,du 3 juin au 6 juillet 2022 ;

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de remplacement de caniveau, Rue des Français **à Roselies,** du 7 au 14 juin 2022 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022 de la SCRL SAMBRE ET BIESME reçue par courrier le 01 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 14 juin 2022 de l'Intercommunale BRUTELE reçue par courrier le 13 mai 2022 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.812 - SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la convocation de la SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE datée du 11 mai 2022 reçue par courrier en date du 12 mai 2022 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et nous informant que l'Assemblée se tiendra le 08 juin 2022;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2022 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022 de ORES ASSETS reçue par courrier daté du 13 mai 2022 reçu le 18 mai 2022 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -2.077.95 - SA ETHIAS – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 09 JUIN 2022 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu les convocations de la SA ETHIAS reçues par courrier en date du 10-05-2022 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire et nous informant que les Assemblées se tiendront le 09-06-2022;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur les ordres du jour tels qu'ils sont proposés;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022 de l'ISPPC reçue par courriel en date du 30 mai 2022 accompagné de différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et pour lesquels il dispose la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISPPC à savoir :

1. Comptes annuels clôturés au 31.12.2021 – Présentation des rapports (L1523-13 §3/ L1523-17 §2 et L6421 -1) – Approbation

2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation

3. Décharge à donner aux administrateurs

4. Décharge à donner au commissaire-réviseur

5. Scission partielle ISPPC/AIHSHSN – information

6. Approbation du procès-verbal

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix POUR et une abstention (DE ROOVER) ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Comptes annuels clôturés au 31.12.2020 –Présentation des rapports (L 1523-13 §3/ L1523-17 §2 et L6421 -1) - Approbation;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Affectation des résultats aux réserves - Approbation;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Décharge à donner aux administrateurs;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Décharge à donner au commissaire-réviseur;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Scission partielle ISPPC/AIHSHSN – information

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20 juin 2022.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 de l'Intercommunale CENEO reçue par courriel en date du 20 mai 2022 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix POUR et une abstention (DE ROOVER);

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20 juin 2022.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale CENEO - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 29 JUIN 2022 – ORDRE DU JOUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la loi du 23.03.2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et plus spécialement l'article 39 § 1er alinéa 1er ;

Vu le Code des sociétés (loi du 07.05.1999) et plus spécialement les articles 183, 189*bis*, 193 et 194 ;

Vu la convocation de la SA HOLDING COMMUNAL en liquidation reçue par courrier en date du 25-05-20 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire nous informant que l'Assemblée se tiendra le 29-06-2022;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 ;

2- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs ;

3- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 ;

5- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;

6- Vote sur la nomination d'un commissaire

7- Questions.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un Commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront donc soumis à aucun vote;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix POUR et une bastention (DE ROOVER);

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Vote sur la nomination d'un commissaire

Article 2 : De prendre acte des points de l'ordre du jour :

1- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 ;

2- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs ;

3- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 ;

5- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;

7- Questions.

Article 3 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20 juin 2022.

Article 4 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à la SA HOLDING COMMUNAL - pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 28 juin 2022 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courriel en date du 18 mai 2022 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix POUR et une abstention (DE ROOVER);

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20 juin 2022.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2022 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 29 juin 2022 de l'Intercommunale TIBI reçue par courriel en date du 13 mai 2022 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de TIBI ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix POUR et une abstention (DE ROOVER);

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Monsieur Adrien Dolimont par Madame Caroline Marievoet en qualité d'Administratrice ;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/21 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour :

- Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD;

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021;

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20 juin 2022.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;
Vu l'arrêté ministériel du 11.04.2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
Considérant que ce rapport doit être adopté pour le 30 juin et transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet de chaque année;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'établir le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2021 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;
Article 2 : de transmettre via l'application https://registre-insitutionnel.wallonie.be un extrait conforme de la présente délibération avec ses annexes conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : RELATION "IN HOUSE" AVEC LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – SERVICE DE COMPTAGE INTELLIGENT EASYCONSO – INSTALLATION SUR LES COMPTEURS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles 30 et 113 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de l'eau et particulièrement ses articles D346 et suivants ;

Vu le document intitulé "conditions générales de vente : EASYCONSO" ;

Vu l'offre de prix pour le placement de 15 compteurs intelligents envoyé par la SWDE ;

Vu la décision du collège communal réuni en séance le 25 avril 2022 de solliciter une offre de prix auprès de la SWDE afin de bénéficier du service EasyConso pour 15 compteurs d'eau ;

Attendu que la Commune d'Aiseau-Presles est associée à la SWDE ;

Considérant que la SWDE est une entreprise publique constituée sous forme de société coopérative développant des activités de production et de distribution d'eau en Région wallonne ;

Attendu que la SWDE est une entreprise publique pure, son capital ne comportant aucune participation privée ;

Considérant qu'en vertu des articles 36 et 19 de ses statuts et de l'article D366 du Code de l'eau, les organes de gestion de la SWDE sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs associés ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les associés sont mesure d'exercer conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SWDE ;

Considérant que le contrôle analogue conjoint est dès lors établi ;

Considérant qu'au regard de l'objet social légalement et statutairement défini, la SWDE ne poursuit en aucun cas d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;

Considérant que plus de 80% des activités de la SWDE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses associés publics ;

Considérant par conséquent que les trois conditions qui fondent une relation dite "in house" entre la Commune et la SWDE sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la volonté de la commune d'Aiseau-Presles via sa décision du collège du 25 avril 2022 de souscrire un service de comptage intelligent des consommations d'eau sur 15 compteurs immatriculés au nom de la commune auprès de la SWDE à savoir :

- les 5 écoles (Aiseau-centre, Oignies, Pont-de-Loup, Presles et Roselies (2 compteurs)) ,

- le Salon communal,

- les bâtiments du site communal (2 compteurs),

- les 5 cimetières (Oignies, Pont-de-Loup, des combattants, Presles et Roselies),

- la maison de cohésion sociale ;

Considérant que les compteurs du Centre culturel et de la RCA ne font pas partie du patrimoine communal selon la base de données de la SWDE, que ci ceux-ci souhaitent bénéficier du service EasyConso, ils devront solliciter une convention avec la SWDE à leur nom ;

Considérant que l'offre de la SWDE pour le placement de 15 compteurs intelligents et l'abonnement à la plateforme EasyConso s'élève à 15.750 € HTVA soit 16.695 € TVAC 6%, détaillé comme suit :

- équipement compteurs : 15*250 € = 3750 € HTVA,

- abonnement annuel EasyConso année 1 : 15*160 € = 2400 € HTVA,

- abonnement annuel EasyConso année 2 : 15*160 € = 2400 € HTVA,

- abonnement annuel EasyConso année 3 : 15*160 € = 2400 € HTVA,

- abonnement annuel EasyConso année 4 : 15*160 € = 2400 € HTVA,

- abonnement annuel EasyConso année 5 : 15*160 € = 2400 € HTVA,

Considérant que les crédits nécessaires au placement des compteurs et à l'abonnement de la première année ont été sollicités en modification budgétaire - service ordinaire - du budget 2022 ;

Entend Monsieur Grenier, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de confier à la SWDE, société coopérative, la mission d'installer 15 compteurs intelligents et de mettre à disposition via un abonnement annuel la plateforme EasyConso pendant 5 ans pour les bâtiments suivants :

- les 5 écoles (Aiseau-centre, Oignies, Pont-de-Loup, Presles et Roselies (2 compteurs)) ,

- le Salon communal,

- les bâtiments du site communal (2 compteurs),
- les 5 cimetières (Oignies, Pont-de-Loup, des combattants, Presles et Roselies),
- la maison de cohésion sociale ;

Article 2 : d'approuver les "conditions générales de vente : EASYCONSO" et l'offre EasyConso pour la Commune d'Aiseau-Presles au montant de 15.750 € HTVA soit 16.695 € TVAC 6% pour 5 ans répartis comme suit:

- équipement compteurs : 15*250 € = 3750 € HTVA,
- abonnement annuel EasyConso année 1 : 15*160 € = 2400 € HTVA,
- abonnement annuel EasyConso année 2 : 15*160 € = 2400 € HTVA,
- abonnement annuel EasyConso année 3 : 15*160 € = 2400 € HTVA,
- abonnement annuel EasyConso année 4 : 15*160 € = 2400 € HTVA,
- abonnement annuel EasyConso année 5 : 15*160 € = 2400 € HTVA.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires soit 7.000 € lors de la prochaine modification budgétaire, service ordinaire 2022 pour couvrir les frais de la première année.

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires pour les années 2 à 5 lors de l'élaboration du budget communal des années respectives au même article.

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : de transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances et à la SWDE.

Article 7 : de charger le Service Energie du suivi

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : DÉCISION DE RECOURIR À CENEO POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE POTENTIELLE DE COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (CER) - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du collège communal réuni en séance le 11 avril 2022 de marquer son intention d'adhérer à la plateforme THEMIS ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à l'intercommunale CENEO ;

Vu la contrat intitulé : "Contrat-Cadre Accompagnement dans le cadre de la mise en place potentielle des CER" ;

Considérant que la Cour de Justice Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999/aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice de l'Union Européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la Commune) exerce sur l'entité distincte (= l'Intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

- cette entité (= l'Intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent ;

Considérant qu'au travers de l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à l'Intercommunale CENEO les critères "du contrôle analogue" et " de l'essentiel de l'activité avec les associés" sont respectés ;

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation "in house" constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Comane, point 63) ;

Considérant que l'intercommunale CENEO remplit les conditions fondant la relation dite "in house" avec ses associés ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de CENEO, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que les CER consistent à partager l'énergie renouvelable à l'échelle d'un quartier, d'un coeur de village ou d'un immeuble d'appartements quand celle-ci est produite afin delimiter l'injection d'énergie verte sur le réseau ;

Considérant que le Parlement wallon a approuvé le projet de décret cadrant ce concept et définissant ses contours ;

Considérant que l'initiation de CER implique de bien appréhender de nombreuses questions techniques, administratives et humaines et que les communes seront sans nul doute sollicitées par les citoyens ;

Considérant que CENEO propose d'accompagner la Commune d'Aiseau-Presles dans la mise en oeuvre de communautés d'énergie renouvelable à la demande des citoyens de son territoire ;

Considérant que cet accompagnement se décline en deux volets principaux :

- le transfert des connaissances de l'équipe technique d'IDETA vers les Conseillers en énergie ou d'autres agents communaux (maximum 3), qui se concrétise en pratique par deux demi-journées de formation et d'apprentissage mettant en avant les enjeux sociologiques et administratifs d'un tel projet entre autres,

- la mise à disposition d'un outil informatique développé par IDETA, "THEMIS" pour une durée de trois ans, lequel est dédié à l'aide à :

* la décision, sur base d'un indicateur de pertinence/faisabilité

* la mise en oeuvre de la CER, une fois sa pertinence confirmée à l'étape précédente, grâce à des recommandations et points d'attention, notamment sur son dimensionnement, en ce compris, la taille de l'installation, le taux de couverture, le taux d'auto-consommation ;

Considérant que les coûts de formation et d'apprentissage s'élèvent à 724.50 € HTVA par commune participante et que la mise à disposition e l'outil digital requiert une participation forfaitaire aux coûts de maintenance et d'hébergement de 275 € HTVA pour 36 mois soit un total de 999.50 € HTVA par commune participante ;

Considérant que CENEO propose de financer cet accompagnement à concurrence de 80% du budget qu'il représente, qu'il resterait 199.90 € HTVA à charge de la Commune ;

Considérant que des crédits ont été sollicités en modification budgétaire 2022 - budget ordinaire ;

Considérant que, par sa décision du 11 avril 2022, le Collège communal a marqué son intention d'adhérer à la présente proposition, à savoir un accompagnement dans la mise en oeuvre de communautés d'énergie renouvelable à la demande des citoyens de son territoire ;

Considérant que Jehanne BERCK, Conseillère en énergie, Karen MARCADIEU, coordinatrice POLLEC et Frédéric DEYONGHE, Conseiller en environnement sont intéressés de participer aux formations et d'avoir un accès au logiciel THEMIS;

Entend les explications de Monsieur Grenier , Echevin du développement durable ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de confier à CENEO, société coopérative, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, la mission d'accompagner la Commune d'Aiseau-Presles dans la mise en place potentielle de communautés d'énergie renouvelable initiées par les citoyens de son territoire.

Article 2 : d'approuver le "Contrat Cadre Accompagnement dans le cadre de la mise en place potentielle de CER " réputé faire partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires soit 250 € lors de la prochaine modification budgétaire, service ordinaire 2022.

Article 4 : de désigner Jehanne BERCK, Conseillère en énergie, Karen MARCADIEU, coordinatrice POLLEC et Frédéric DEYONGHE, Conseiller en environnement afin de suivre les ateliers de formation et d'apprentissage mettant en avant la bonne utilisatation du logiciel THEMIS ainsi que les enjeux sociologiques et administratifs de projets de communautés d'énergie renouvelable..

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : de transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances et à l'Intercommunale CENEO.

Article 7 : de charger le Service Energie du suivi

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : -1.811.111.2 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - PIC ET PIMACI - A) PROPOSITION D'INVESTISSEMENTS - POUR APPROBATION B) SOLLICITATION DE L'ENVELOPPE ALLOUÉE À LA COMMUNE - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3343-2 ;
Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune de Aiseau-Presles en date du 19 juillet 2010;
Vu la convention –cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil Communal en date du 19 mars 2018 et son annexe III ;

Vu le courrier du 10 janvier 2022 émanant du Service Public de Wallonie relatif à la nouvelle programmation PIC et PIMACI;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville portant à notre connaissance que dans le cadre des programmations 2022-2024, du Plan d'Investissement Communal notre commune bénéficiera d'un montant de 615.946,86 euros de subsides;

Vu la circulaire du gouvernement wallon du 18 février 2022 relative à la mise en œuvre des Pans d'investissements Communaux 2022-2024;

Vu le courrier du 21 février 2022 , réf. Ph/D/stj28616 émanant de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), portant à notre connaissance que dans le cadre de la programmation 2022-2024 du plan d'investissement communal, les propositions d'investissements devront être soumises à l'avis préalable de la SPGE et que certaines modifications ont été envisagées;

Vu la liste des investissements et travaux proposés, à savoir :

- Investissement n°1 : Année 2023 – Travaux d'amélioration de voirie et aménagements de sécurité à la rue F. Dimanche à Roselies, au montant estimatif de 183.523,74 € TVA Comprise.
- Investissement n°2 : Année 2023 – Travaux d'aménagement de sécurité, amélioration de la mobilité douce (marquage, sécurisation), rue Champfroment

(entre la rue Vandervlede, le cimetière de Roselies et la gare d'Aiseau) au montant estimatif de 171.295,17€ TVA Comprise.

- Investissement n°3 : Année 2023 – Travaux d'aménagement de sécurité, amélioration de la mobilité douce, création d'une piste cyclo-pédestre en site propre rues de l'S et des Wespes (liaison Taille Marie - Presles centre) au montant estimatif de 131.877,90 € TVA Comprise.
- Investissement n°4 : Année 2024 – Travaux d'amélioration de voirie, d'aménagement de sécurité, d'amélioration de la mobilité douce, et de revitalisation du centre de Presles, rues des Hautes, St Georges, du Pont, de la Rochelle et des Prés Burniaux (PHASE 1) au montant estimatif de 1.206.975,00 € TVA Comprise.
- Investissement n°5 : Année 2024 – Travaux d'entretien de la rue du Faubourg (partie entre l'église d'Aiseau) et approximativement le n°68 au montant estimatif de 256.704,53 € TVA Comprise.
- Investissement n°6 : Année 2024 - Travaux d'entretien de la rue des Monts à Pont de Loup au montant estimatif de 175.532,28 € TVAC.
- Investissement n°7 : Année 2024 - Travaux d'entretien des rues de l'Europe et des Déportés au montant estimatif de 162.624,00 € TVAC.

Considérant que l'OAA pour la commune d'Aiseau-Presles est l'Intercommunale IGRETEC de Charleroi ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé d'octroyer à toutes les communes wallonnes un subside permettant de réaliser un Plan d'Investissement en faveur de la Mobilité Active et de l'Intermodalité,
Que l'enveloppe octroyée à notre Commune s'élève à 135.000 euros, sur base d'une enveloppe globale de 52.000.000 €;

Considérant que le montant global de l'enveloppe sera porté à 210.000.000 € au lieu de 52.000.000 €;

Que, en tenant compte de cette augmentation, nous pourrions estimer le montant octroyé à notre commune à 545.000 € au lieu de 135.000 € dans le cadre du Plan d'Investissement en faveur de la Mobilité Active et de l'Intermodalité,

Considérant que les priorités régionales mises en avant dans le cadre du plan d'investissement communal font écho à plusieurs objectifs stratégiques du plan stratégique transversal (PST) en cours d'élaboration, à savoir :

- L'objectif N°2 : Être une commune qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci.
- L'objectif N°4 : Être une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie.
- L'objectif N°7 : Être une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité routière.

Considérant qu'il conviendra d'intégrer les priorités mises en avant dans le cadre du plan d'investissement communal au plan stratégique transversal (PST) ;

Considérant que le Plan d'Investissement doit être envoyé UNIQUEMENT via le guichet des Pouvoirs Locaux, dans un délai de 180 jours calendrier à dater de la circulaire du 31 Janvier 2022 , soit au plus tard le 31 juillet 2022 ;

Considérant que la circulaire du gouvernement wallon du 18 février 2022 prescrit notamment que :
«[…]
1.1. Les investissements éligibles
Les travaux de voirie et les aménagements d'espaces communautaires, des zones reconnues d'habitat permanent s'ils sont repris dans le domaine public.
1.3 Le taux de subside
Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiables.
Dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités 5% du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention.
[…]
Les frais d'essais limités à 5% du montant des travaux subsidiables, en ce compris les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont également pris en considération pour l'octroi de la subvention.
1.4 L'établissement du Plan d'Investissement Communal
Le plan d'investissement communal reprend l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de chaque année de la programmation.
***La partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% du montant octroyé**.*
[NDLR : d'où un investissement minimum inscrit au plan d'investissement de 2.538.532,62 €, dont 1.140.946,86 € d'intervention régionale, répartie comme suit : 615.946,86 € (dans le cadre du PIC) et 525.000,00 € (estimé dans le cadre du PIMACI) et 250.000 € d'intervention de la SPGE dans le cadre des travaux d'égouttage;

Considérant que les propositions d'investissements en matière d'égouttage exclusif et de travaux conjoints ont été établies en concertation avec l'Organisme d'Assainissement agréé (OAA) en l'occurrence l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que l'obligation d'inscrire au minimum *de 150% du montant de l'enveloppe octroyé par la région wallonne ne contraint pas l'administration communale à mettre en œuvre les dossiers au-delà de cette enveloppe* *(soit 1.026.578,10* € représentant « 100% » de l'enveloppe allouée dans le cadre du PIC répartie comme suit : *615.946,86* € de subside régional, soit 60% et 410.631,24 € en part communale, soit 40%*) ET (656.250,00* € représentant « 100% » de l'enveloppe allouée dans le cadre du PIMACI répartie comme suit : *525.000,00* € de subside régional, soit 80% et 131.250,00 € en part communale, soit 20%*);*

Que cette mesure vise notamment à assurer une meilleure transition entre les différentes programmations (2022-2024 et 2025-2027), avec la possibilité de lancer des études et de solliciter les avis sur projet sous la première programmation et de mettre le dossier en adjudication sous la programmation suivante) ainsi qu'à garantir la réalisation et la concrétisation du programme d'investissement en cas d'élément bloquant sur un dossier ;

Considérant que le montant global estimatif du programme d'investissement s'élève à 2.288.532,62 € *(diminué de la part SPGE : 250.000 €)* **et réparti comme suit :**

- Investissement n°1 : Année 2023 – Travaux d'amélioration de voirie et aménagements de sécurité à la rue F. Dimanche à Roselies, au montant estimatif de 183.523,74 € TVA Comprise.
- Investissement n°2 : Année 2023 – Travaux d'aménagement de sécurité, amélioration de la mobilité douce (marquage, sécurisation), rue Champfroment (entre la rue Vandervlede, le cimetière de Roselies et la gare d'Aiseau) au montant estimatif de 171.295,17€ TVA Comprise.

- Investissement n°3 : Année 2023 – Travaux d'aménagement de sécurité, amélioration de la mobilité douce, création d'une piste cyclo-pédestre en site propre rues de l'S et des Wespes (liaison Taille Marie - Presles centre) au montant estimatif de 131.877,90 € TVA Comprise.
- Investissement n°4 : Année 2024 – Travaux d'amélioration de voirie, d'aménagement de sécurité, d'amélioration de la mobilité douce, et de revitalisation du centre de Presles, rues des Hautes, St Georges, du Pont, de la Rochelle et des Prés Burniaux (PHASE 1) au montant estimatif de 1.206.975,00 € TVA Comprise.
- Investissement n°5 : Année 2024 – Travaux d'entretien de la rue du Faubourg (partie entre l'église d'Aiseau) et approximativement le n°68 au montant estimatif de 256.704,53 € TVA Comprise.
- Investissement n°6 : Année 2024 - Travaux d'entretien de la rue des Monts à Pont de Loup au montant estimatif de 175.532,28 € TVAC.
- Investissement n°7 : Année 2024 - Travaux d'entretien des rues de l'Europe et des Déportés au montant estimatif de 162.624,00 € TVAC.

Considérant que les fiches voiries et le tableau récapitulatif "Plan initial" font partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les crédits budgétaires relatifs à des missions d'études sont inscrits à l'exercice 2022, service extraordinaire, D.E.I., sous l'article 421/73560 (n° de projet 20220023) - 70.000 euros ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux travaux à charge du budget communal pour les exercices concernés ;
Ouï Monsieur DEPREZ, Echevin du Service Cadre de vie et Logistique dans ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 07/06/2022 à 12:03 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'ampleur de l'enveloppe budgétaire est importante et en période de hausse des taux sur les emprunts, la charge à supporter à l'ordinaire ne sera pas négligeable.

Si ce type d'emprunt est hors balise, il convient cependant d'en enregistrer l'impact sur le montant de la dette à rembourser.

Autre inquiétude également, les montants de révision des travaux actuellement et les retards dans les réalisations avec des difficultés dans l'organisation des chantiers bien évidemment mais également dans la gestion financière sur le timing pour la réalisation des emprunts.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Plan d'Investissement communal PIC ET PIMACI 2022-2024 et retenir les investissements suivants :

- Investissement n°1 : Année 2023 – Travaux d'amélioration de voirie et aménagements de sécurité à la rue F. Dimanche à Roselies, au montant estimatif de 183.523,74 € TVA Comprise.
- Investissement n°2 : Année 2023 – Travaux d'aménagement de sécurité, amélioration de la mobilité douce (marquage, sécurisation), rue Champfroment (entre la rue Vandervlede, le cimetière de Roselies et la gare d'Aiseau) au montant estimatif de 171.295,17€ TVA Comprise.
- Investissement n°3 : Année 2023 – Travaux d'aménagement de sécurité, amélioration de la mobilité douce, création d'une piste cyclo-pédestre en site propre rues de l'S et des Wespes (liaison Taille Marie - Presles centre) au montant estimatif de 131.877,90 € TVA Comprise.
- Investissement n°4 : Année 2024 – Travaux d'amélioration de voirie, d'aménagement de sécurité, d'amélioration de la mobilité douce, et de revitalisation du centre de Presles, rues Haute, St Georges, du Pont, de la Rochelle et des Prés Burniaux (PHASE 1) au montant estimatif de 1.206.975,00 € TVA Comprise.
- Investissement n°5 : Année 2024 – Travaux d'entretien de la rue du Faubourg (partie entre l'église d'Aiseau) et approximativement le n°68 au montant estimatif de 256.704,53 € TVA Comprise.
- Investissement n°6 : Année 2024 - Travaux d'entretien de la rue des Monts à Pont de Loup au montant estimatif de 175.532,28 € TVAC.
- Investissement n°7 : Année 2024 - Travaux d'entretien des rues de l'Europe et des Déportés au montant estimatif de 162.624,00 € TVAC.

Représentant un montant global estimatif de 2.288.532,62 € (dont 250.000 € d'intervention SPGE et 1.140.946,86 € d'intervention régionale, répartie comme suit : 615.946,86 € (dans le cadre du PIC) et 525.000,00 € (estimé dans le cadre du PIMACI);

Article 2 : De solliciter l'enveloppe allouée auprès de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux.
Article 3 : De transmettre le programme d'Investissement en un seul exemplaire UNIQUEMENT via le guichet des Pouvoirs Locaux.
Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux.
Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances.
Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : 1.857.073.521.8/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7°,L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil communal 12ème objet séance du 23 mai 2022 accordant une prolongation de délai pour l'approbation du compte de la fabrique d'église;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 06 avril 2022, approuvant le compte 2021 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 66.642,35 euros

Dépenses totales : 51.464,61 euros

Boni de l'exercice 2021 : 15.177,74 euros

Considérant le tableau des ajustements internes des articles de dépenses ordinaires du compte 2021,

Considérant l'approbation du compte 2021 par l'Evêché en date du 05 mai 2022 sans remarque;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces annexées, il y a lieu de corriger les articles suivants : R18C et D05;

Attendu que l'article D05 concerne les dépenses propres à l'Evêché, contact est pris avec un responsable en vue de corriger celui-ci;

Considérant le mail de l'Evêché compte 2021 erratum corrigeant l'article D05 - ancien montant : 1.740,83euros, nouveau montant :1.603,11euros, avec remarque :

"D05 une note de crédit ayant été encodée comme une dépense " - R18C : passe de zéro à 68,86euros;

Considérant la correction apportée par l'Evêché, il semble que la note de crédit a été déduite deux fois de l'article D05 : - nouveau contact est pris avec l'Evêché;

Attendu qu'en date du 3 juin 2022, nous n'avons reçu aucun retour de l'Evêché concernant la remarque et au vu des pièces annexées au compte 2022 de la fabrique dans le programme religiosoft, le montant à renseigner à l'article D05 des dépenses propres à l'Evêché serait de 1671,97euros et non 1603,11euros.

Entendu Monsieur Grenier Echevin des finances en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2022 à 11:56 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques à formuler après analyse effectuée par Mme Bruart

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix POUR et deux abstentions (STANDAERT et FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de la fabrique d'église, après corrections faites, aux chiffres suivants :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires	32655,77€	**32724,63€**
Recettes extraordinaires	33986,58€	33986,58€
Total Recettes	66642,35€	**66711,21€**
Dépenses propres Evêché	5939,82€	**5870,96€**
Dépenses ordinaires	25115,82€	25115,82€
Dépenses extraordinaires	20408,97€	20408,97€
Total des dépenses	51464,61€	**51395,75€**
Résultat	15177,74€	**15315.46€**

Article 2 : de demander à l'Evêché de bien vouloir effectuer une vérification de la correction apportée au niveau de l'article des dépenses D05 et de nous tenir informé de la suite réservée à cette demande pour toute fin utile;

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : 1.857.073.521.8/2022- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil communal 11ème objet séance du 23 mai 2022 accordant une prolongation de délai pour l'approbation du compte de la fabrique d'église St Joseph;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance le 11 mars 2022, parvenu à l'administration communale le 21 mars 2022 se résumant comme suit :

Recettes : 42.168.58 euros

Dépenses : 32.289.01 euros

Excédent : 9.879,57 euros

Considérant les ajustements en dépenses ordinaires et les explications;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celles-ci étaient bien inscrites au budget 2021;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces annexées, il y a lieu de corriger les articles D06A, D26, D27 et D46;

Attendu que l'article des dépenses D06A concerne des dépenses propres à l'Evêché, contact est pris avec un responsable du service des fabriques d'église en vue de la vérification et de la correction de l'article au besoin;

Considérant le courrier de l'Evêché compte 2021- Erratum avec la mention suivante :

" D06A un encodage semble correspondre à l'exercice 2022 - dès lors il y a lieu de rectifier l' article suivant : D06A : 3.634,56euros";

Considérant la correction apportée par l'Evêché et les pièces du compte pour cet article, il semble qu'une erreur subsiste toujours, nouveau contact est pris avec l'Evêché,

Attendu qu'en date du 3 juin 2022, nous n'avons reçu aucun retour de l'Evêché concernant la remarque et au vu des pièces annexées au compte 2022 de la fabrique, le montant à renseigner à l'article D06A des dépenses propres à l'Evêché serait de 3329,44euros et non 3634,56euros (sur base des 11 factures et de la note de crédit renseignée en recette);

Attendu que l'article D26 passe de 3149,65euros à 3054,50euros, l'article D27 de 5430,10euros à 6330,10euros, et l'article D46 de 41,45euros à 58,65euros;

Attendu que ces corrections ne modifient en rien le montant total des dépenses et que le transfert des crédits est possible entre les articles de dépenses ordinaires si ceux-ci sont inscrits au budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2022 à 11:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques à formuler après analyse effectuée par Mme Bruart

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix POUR et deux abstentions (STANDAERT et FERSINI):

DECIDE :

Article 1 : de rectifier les articles de dépenses D06A, D26,27,46 et d'approuver le compte de la fabrique d'église, aux chiffres suivants :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires	27230,61€	27230,61€
Recettes extraordinaires	14937,97€	14937,97€
Total des recettes	42168,58€	42168,58€
Dépenses propres à l'Evêché	4881,25€	**4271,01€**
Dépenses ordinaires	27407,76	**28229,81€**
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	32289.01€	**32500,82€**
Résultat	9879,57€	**9667,76€**

Article 2 : de demander à l'Evêché de bien vouloir effectuer une vérification de la correction apportée à l'article D06a et de nous tenir informés de la suite réservée à cette demande pour toute fin utile;

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.857.073.521.8/2022- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2021- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er- 7° et L3111-2, L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Remi à Presles, pour l'exercice 2021, voté par le conseil de fabrique en séance le 20 mai 2022, parvenu à l'administration le 23 mai 2022 se résumant comme suit :

Recettes : 33.128,65euros

Dépenses : 24.434,39euros

Excédent :8.694,26euros;

Vu l'approbation du compte par l'Evêché en date du 01 juin 2022 - avec une remarque n'ayant aucune incidence sur le compte lui-même;

Considérant le rapport des ajustements internes et les observations du trésorier;

Considérant qu'aucune correction n'est à apporter au compte après vérification de celui-ci avec les pièces justificatives;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2022 à 11:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques à formuler après analyse effectuée par Mme Bruart

Après en avoir délibéré;

Décide ;

Par 14 voix POUR et deux abstentions (STANDAERT et FERSINI)

Article 1 : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église Saint Remi aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	33.128,65euros
TOTAL DES DEPENSES	24.434,39euros
EXCEDENT DE L EXERCICE : BONI	8.694,26euros

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : MARCHE PUBLIC - IMIO - RECOURS AU MARCHE "MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE, DES SERVICES DE SECRETARIAT SOCIAL ET DU POINTAGE" - COMMANDES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L222-7 relatif au recours à une centrale d'achat et L3122-2 relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et particulièrement les articles 2, 6° et 7°b et l'article 30 relatif au contrôle in house ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2012 par laquelle le Conseil communal décide de l'adhésion de la Commune à iMiO ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 – 29è objet par laquelle le Conseil approuve la « convention cadre de services iMiO/Commune d'Aiseau-Presles/2018-06 » ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/01/2019 – 14è objet, particulièrement son article 4 par lequel le Conseil donne délégation au Collège communal, concernant les centrales d'achats, pour exercer ses compétences visées au §2 alinéa 1 de l'article L1222-7 du CDLD pour les dépenses relevant du budget ordinaire et s'agissant du budget extraordinaire pour les commandes d'un montant inférieur à 15.000,00€ hors TVA;

Vu l'activité de centrale d'achats exercée par iMiO au bénéfice de ses membres, telle que prévue à l'article 3 de ses statuts ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'iMiO du 02 juin 2016 visant à lancer, en tant que centrale d'achat, au bénéfice de ses seuls membres, un marché public visant à mettre à disposition une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage, divisé en quatre lots ;

Vu la procédure de passation retenue pour attribuer ce marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable sur la base de l'article 42, § 1er, 1°, c) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le C.S.C. n° PNSPP/011/2017 relatif au marché « Mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage »;

Vu la décision du C.A. d'iMiO du 23 janvier 2019 d'attribuer les différents lots dudit marché aux soumissionnaires suivants, ceux-ci ayant déposé l'offre régulière économiquement la plus intéressante au regard des critères d'attribution du marché pour les

différents lots du marché, à savoir
- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA.

Vu que cette décision est définitive et n'a fait l'objet d'aucun recours ;

Vu la décision du C.A. d'iMiO du 14 mai 2020 de rendre les services auxiliaires d'achat obligatoires au taux de 5% des frais annuels HTVA ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 -14è objet de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que l'Administration communale ne doive pas lui-même lancer un marché public à cet effet et de solliciter une offre de la part de l'attributaire retenu et de recourir à l'assistance technique d'IMIO dans le cadre de l'exécution du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2022 - 40è objet, de prendre contact avec CIVADIS et IDTECH SA afin, en vue de satisfaire les besoins de l'Administration communale en matière de ressources humaines, de pointage et de paie, d'obtenir de la part de ceux-ci une offre couvrant lesdits besoins dans le respect des conditions posées par le C.S.C n° PNSPP/011/2017 et de l'offre acceptée des attributaires, et de confier à IMIO une mission d'assistance technique couvrant l'exécution du marché (les services auxiliaires d'achat);

Considérant, concernant le lot 1 - gestion des ressources humaines, l'offre Civadis/2022/6506 de la SA CIVADIS, pour un montant de 214,40€ hors TVA d'abonnement mensuel et de 4081,95€ hors TVA de frais fixes;

Considérant, concernant le lot 2 - gestion de la paie, l'offre Civadis/2022/6506 de la SA CIVADIS, pour un montant de 655,86€ hors TVA d'abonnement mensuel et de 26.547,53€ hors TVA de frais fixes;

Considérant, concernant le lot 4 - gestion du pointage, l'offre n° SO/2022-0193 de la SA IDTECH d'un montant de 11.721,35€ hors TVA;

Vu l'analyse de cette offre réalisée par les services d'IMIO, en date du 3 octobre 2017 qui conclut à ce que l'offre de services est, d'une part, conforme aux prescriptions du C.S.C. et de les offres déposées par les attributaires du marché et, d'autre part, de nature à satisfaire les besoins de l'Administration ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire 2022;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2022 à 11:56 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires sont effectivement prévus aux articles 104/12313 (qui sera alimenté annuellement) pour les abonnements et autres frais récurrents et 104/74253:20220005 pour les acquisitions diverses

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de passer commande des prestations en matière de gestion des ressources humaines (lot 1), conformément aux prescriptions du C.S.C. et de l'offre déposée par

l'attributaire CIVADIS, pour un montant de 214,40€ hors TVA d'abonnement mensuel et de 4081,95€ hors TVA de frais fixes.

Article 2 : de passer commande des prestations en matière de gestion de la paie (lot 2), conformément aux prescriptions du C.S.C. et de l'offre déposée par l'attributaire CIVADIS, pour un montant de 655,86€ hors TVA d'abonnement mensuel et de 26.547,53€ hors TVA de frais fixes.

Article 3 : de passer commande des prestations en matière de gestion du pointage (lot 4), conformément aux prescriptions du C.S.C. et de l'offre déposée par l'attributaire IDTECH, pour un montant de 11.721,35€ hors TVA.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de charger le Collège communal de transmettre la présente délibération pour suivi à IMIO ainsi qu'aux autorités de tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -2.073.527.1/2022 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BNP PARIBASFORTIS ET BELFIUS .- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code le la Démocratie Locale et de la Décentralisation plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 des communes;

Attendu que le gouvernement wallon recommande d'éviter de conserver des queues d'emprunts inactives et de veiller à leur utilisation, soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement après désaffectation et réaffectation des soldes;

Attendu que la commune a, par le passé, contracté des emprunts auprès de Belfius Banque et BNP PARIBAS FORTIS qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer ces sommes au fonds de réserve extraordinaire et de les réutiliser pour couvrir de nouvelles dépenses plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à charge des finances communales;

Considérant que les ouvertures de crédits consolidées numéro 24,40,41,44 de BNP PARIBAS FORTIS et 1752,1795, 1839, 1840 et 1841 de BELFIUS BANQUE présentent des soldes disponibles pour un total de 575.654,32€

Attendu que les crédits budgétaires permettant les différentes écritures générées par cette opération sont partiellement prévus en modification budgétaire 1/2022 et seront pour le solde prévus en MB2/2022

N° du prêt	**Montant à désaffecter**
24	350,90€
44	13.946,45€
40	19.855.28€

41	116.170,53€
1752	42.818,23€
1795	32.512,93€
1839	25.000,00€
1840	135.000,00€
1841	190.000,00€

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/06/2022 à 10:24 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le travail débuté sur l'extraordinaire inclut la désaffectation des soldes d'emprunts afin de constituer un FRE permettant de financer de nouveaux investissements et ainsi freiner tant que possible le recours à de nouveaux emprunts vu la courbe des taux qui ne cesse de grimper.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

ART 1 : de solliciter auprès de BNPPARIBASFORTIS et BELFIUS BANQUE les autorisations de désaffectation et de verser les soldes sur le compte BE69 0910 1202 3278

ART 2 : de transférer au fonds de réserve extraordinaire le solde des ouvertures de crédits consolidées susmentionnées

ART 3 : de charger le service des finances du suivi de la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~STANDAERT~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -1.842.073.521.8/2021 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2021.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale et plus spécialement les articles 89 et 112ter;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale,pour l'exercice 2021, dressés par Madame Nathalie COELST, Directrice financière, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 31 mai 2022, parvenus au service des finances le 9 juin 2022, se résumant comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	3.386.346,39	3.386.346,39

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	5.528.537,08	6.386.858,21	858.321,13
Résultat d'exploitation (1)	6.065.954,61	6.426.489,36	360.534,75
Résultat exceptionnel (2)	186.770,40	132.369,68	50.725,89
Résultat de l'exercice (1+2)	6.258.725,01	6.568.533,87	309.808,86

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	6.609.258,25	24.669,68

Non-valeurs (2)	0,00	376.42
Engagements (3)	6.582.482,16	24.293,26
Imputations (4)	6.221.307,48	5.378,70
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	26.776,09	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	387.950,77	18.914,56

Entendu Madame Florence CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/06/2022 à 21:42 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les diverses opérations ont été passées dans le respect des règles en vigueur.

Les pièces annexées permettent d'avoir une vision complète de la situation du Centre.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2021 du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Présidente et au Directeur général du CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, ~~STANDAERT~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -1.842.073.521.1/2022.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°1- EXERCICE 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 01/2022 votée par le Centre Public d'Action Sociale en séance du 31 mai 2022

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes exercice propre	6.055.552,69	
Dépenses exercice propre	6.135.954,39	
Excédent/Déficit	-80.401,70	
Recettes exercices antérieurs	159.410,09	
Dépenses exercices antérieurs	76.750,96	
Prélèvements en recettes		
Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	6.214.962,78	
Dépenses globales	6.212.705,35	

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/06/2022 à 21:48 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'intervention communale demeure identique à celle du budget initial.

Les crédits inscrits le sont sur base de factures en attente et de recettes perçues pour les antérieurs.

Au niveau de l'exercice propre, les quelques premiers mois écoulés permettent de réajuster certains postes.

Il conviendra lors de la prochaine modification budgétaire de procéder au calcul du coût supplémentaire induit par les indexations successives.

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 01/2022 du Centre Public d'Action Sociale telle que présentée ci-dessus avec un résultat positif de 2.257,43€ au général.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Général du Centre Public de l'Action Sociale

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : -2.073.521.2/2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée de la présente modification budgétaire avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/06/2022 à 21:54 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Cette modification inclut les dépenses liées aux inondations tant au niveau du fonctionnement que des transferts (primes versées aux sinistrés). C'est également l'occasion de régulariser à la hausse la constitution du FR prévue au budget initial et de couvrir par son utilisation les dépenses engendrées par le sdifférentes mesures décidées.

L'ensemble des indexations (passées et programmées) est prévu.

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix POUR et une ABSTENTION (DE ROOVER)

DECIDE

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	16.004.488,18	4.428.381,07
Dépenses totales exercice proprement dit	16.446.879,99	3.459.092,25
Boni/Mali exercice proprement dit	-442.391,81	969.288.82
Recettes exercices antérieurs	5.181.772,21	4.012.330,48
Dépenses exercices antérieurs	389.618,19	747.945,36
Prélèvements en recettes	727.830,11	1.130.256,62
Prélèvements en dépenses	1.283.885,62	1.846.623,89
Recettes globales	21.914.090,50	9.570.968,17
Dépenses globales	18.120.383,80	6.053.661,50
Boni/Mali global	3.793.706,70	3.517.306.67

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	**DATE APPROBATION PAR TUTELLE**
CPAS	2.200.000,00	24/01/2022
Fabriques d'église		
St Martin	30.230,81	25/10/2021
Ste Marie d'Oignies	32.916,21	25/10/2021
St Clet	22.394,05	25/10/2021
St Remi	18.811,90	25/10/2021
St Joseph	27.980,99	25/10/2021
Zone de police	1.520.915,32	20/12/2021
Zone de secours	375.277,08	20/12/2021

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1231-5 ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les article 6, 18, 19 et 50;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (16ème objet) libellée : ***"REGIE COMMUNALE AUTONOME – COLLEGE DES COMMISSAIRES – DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES – POUR DECISION"*** décidant de désigner Monsieur Dominique GRENIER et Madame Martine BASTIN en qualité de commissaires;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (42ème objet) libellée : ***"POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION"*** décidant de désigner en tant qu'administrateurs : Pierro ARENA, Walaba AZZAZ,
Cécile COLAUX, Anne-Lise DRESSE, Jean FERSINI et Valentin VINCENT et de désigner en tant qu'observateur : Jean-Pierre DEPREZ ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 (29ème objet) libellée : ***"POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION"*** décidant en son **Article 1 :** De désigner en tant qu'administrateurs : Busra DEMIRKAN, Jean-Claude GROLAUX, Gérard HUCQ, Moktar HAMEG et en son **Article 2 :** De désigner en tant qu'observateurs : Pierre DE ROOVER et Franco TERZI;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2021 (24ème objet) libellée : ***"POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME - REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE - POUR DECISION"*** décidant de désigner en tant qu'administrateur : Monsieur Fabrice RANSQUIN en remplacement de Madame Busra DEMIRKAN;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour (1er objet) libellée :***"CONSEILLER COMMUNAL - DECLARATION CONSEILLER INDEPENDANT - POUR INFORMATION"*** prenant acte du courrier de Monsieur HAMEG Moktar signifiant sa décision de siéger en qualité d'indépendant;

Vu la demande datée du 14 juin 2022 et reçue par courriel du groupe ENSEMBLE d'ajouter un point supplémentaire libellé "Exclusion du groupe et remplacement au sein de la RCA" à la séance de ce jour;

Considérant la note explicative en annexe de cette demande reprise comme suite :

"Lors de sa dernière réunion, le groupe ENSEMBLE a décidé, d'exclure Monsieur Moktar HAMEG car ce dernier ne répond pas aux exigences de fonctionnement du groupe.

Cette exclusion entraîne la perte du mandat dérivé de Monsieur HAMEG à savoir administrateur au sein de la RCA.

Le groupe ENSEMBLE présente, pour le remplacer, Madame Martine BASTIN.

Madame BASTIN étant, par ailleurs, commissaire aux comptes au sein de la RCA, elle sera remplacée à ce poste par Monsieur Philippe CHARLIER.

C'est l'objet de la délibération jointe."

Entendu Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : De désigner en tant qu'administrateur de la Régie communale autonome Madame BASTIN Martine.

Article 2 : De désigner en tant que commissaires aux comptes de la Régie communale autonome Monsieur CHARLIER Philippe.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- à la RCA – pour disposition
- aux intéressés – pour information
- au SPW – DGO5 – en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 mai 2022;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du 23 mai 2022.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JUIN 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI